

DÉLIBÉRATION N° CA 2026-03-01

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2025 DE L'ETABLISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Conseil d'administration – séance du 3 mars 2026

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R 331-25 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

- 1° Effectif du Conseil d'administration : **51**
- 2° Quorum : **26**
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **33**
- 4° Administrateurs prenant part au vote : **33**
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : **33**
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**
 - c) Nombre d'abstentions constatées : **0**
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration ayant débattu et délibéré, arrête :

Article 1

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution budgétaire 2025 suivants :**

- **85.56 ETPT dont 73 ETPT sous plafond et 12.56 ETPT hors plafond réalisés,**
- **10 316 738.30 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées, dont :**
 - 5 888 675.24 € sur le Personnel,
 - 3 592 098.74 € sur le Fonctionnement,
 - 168 861 € sur l'Intervention,
 - 667 103.32 € sur l'Investissement ;
- **5 594 325.20 € de crédits de paiement (CP) exécutés, dont :**
 - 5 888 675.24 € sur le Personnel,
 - 1 843 201.87 € sur le Fonctionnement,
 - 201 417.69 € sur l'Intervention,
 - 661 030.40 € sur l'Investissement ;
- **8 739 819.18 € de recettes constatées, dont :**
 - 6 875 073.22 € de recettes globalisées,
 - 1 864 745.96 € de recettes fléchées ;
- **+ 145 493.98 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution comptable 2025 complémentaires suivants :**

- **+ 99 958.73 € de variation de trésorerie,**
- **- 329 634.15 € de résultat patrimonial,**
- **- 161 655.98 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **- 313 715.95 € de variation de fonds de roulement.**

Article 3

Le Conseil d'administration **décide :**

- **d'affecter le résultat patrimonial déficitaire à hauteur de 329 634.15 € en report à nouveau débiteur (compte 119)**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 3 mars 2026.



Le Président du Conseil d'administration,
Didier RÉAULT



La Directrice,
Gaëlle BERTHAUD